

La résurrection du mouvement syndical belge

Autor(en): **Schürch, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 1

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383238>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Humanité nous apprend que, par un télégramme particulier, Jouhaux a prié Oudegeest, secrétaire de la Centrale hollandaise, de convoquer les représentants des Centrales allemande, autrichienne, etc., avec lesquelles Oudegeest est demeuré en relations depuis avril 1914.

Nous avons été quelque peu surpris de n'avoir pas été avisé plus tôt et surtout pressenti sur le lieu où doit se tenir ce congrès en Suisse. Des lettres ou télégrammes auraient-ils été interceptés? En tous cas, des villes de la Suisse romande, après Fribourg, Lausanne devait être retenue en dernier lieu. La noire réaction dont ses autorités, tant cantonales que communales, font preuve, n'est pas faite pour faciliter l'organisation d'un congrès syndical et d'un congrès socialiste que le bureau socialiste international y a également convoqué.

D'autre part, y trouverions-nous les locaux appropriés pour de telles réunions? L'organisation matérielle nécessite plus de temps que celui dont nous disposerions, si ces conférences devaient effectivement avoir lieu aux dates prévues.

Mais, malgré ces difficultés, nous nous mettrons joyeusement à l'œuvre pour assurer une pleine réussite aux assises de l'Internationale syndicale dès que la réponse télégraphique nous parviendra de la Hollande, heureux de pouvoir saluer en notre pays les représentants du prolétariat mondial.

Ch. Schürch,



La résurrection du mouvement syndical belge

C'est avec émotion que nous avons reçu le premier numéro de l'organe officiel de la Centrale nationale belge, *Le Mouvement syndical belge*, portant la date du 7 décembre avec le n° 1. Il remplacera l'ancien *Journal des Correspondances* et paraîtra tous les quinze jours.

Ce premier numéro est alerte, plein de vie et d'espoir. Dans son leader-article qu'il intitule la « La tâche de demain », le camarade Mertens, le dévoué secrétaire qui, pendant ces quatre années de douleurs et de sacrifices, resta fidèlement à son poste, en ne négligeant aucune occasion de maintenir des relations fraternelles avec notre Union syndicale, s'exprime comme suit:

« Après un chômage forcé de quatre années, résultant de la terrible guerre qui, depuis le mois d'août 1914, a ensanglanté l'humanité, une période de renaissance et de reconstruction commence.

La classe ouvrière belge, épuisée par ces longues années de soucis, de misères et de privations, a le plus grand intérêt à cette reconstruction.

En effet, par la réquisition systématique des matières premières, machines, etc., par la destruction des fabriques et usines, l'industrie belge se trouve maintenant dans une situation telle qu'une réorganisation totale s'impose. Suivant l'exemple des autres grands pays, cette réorganisation nécessaire se fera certainement dans un esprit moderne. Cela n'est pas de nature à nous effrayer, au contraire. Mais il est à craindre que les industriels et les patrons, fidèles à leurs traditions d'avant la guerre et avides de se récupérer le plus tôt possible les bénéfices qu'ils n'ont pu réaliser au cours de ces dernières années, voudront derechef exploiter à leur façon les ouvriers et ouvrières, ces dernières plus encore, peut-être.

La commission syndicale, appuyée par toutes ses organisations syndicales affiliées, a décidé d'inaugurer la nouvelle société par une campagne énergique pour l'amélioration du sort des travailleurs. Elle a inscrit en tête de son programme la conquête de la journée de huit heures et un salaire vital qui doit permettre à l'ouvrier de vivre convenablement avec sa femme et ses enfants. La réunion de son comité national a ainsi décidé d'engager les ouvriers, lors de la reprise du travail, de ne pas travailler plus

que huit heures par jour et de revendiquer en même temps une augmentation de 100 % sur les salaires de 1914 avec un minimum d'un franc l'heure pour les non qualifiés.

En même temps, la commission syndicale entre en lice pour l'obtention d'une meilleure protection ouvrière, telle que: des mesures efficaces d'hygiène dans les ateliers, une inspection de travail bien organisée, la suppression du travail de nuit et du dimanche, une protection efficace du travail des femmes et des enfants, la réglementation du travail à domicile, ainsi que la réalisation de sérieuses assurances sociales.

* * *

Le même numéro annonce qu'un congrès syndical est convoqué pour les 12 et 13 janvier 1919. Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour:

- 1° Rapport sur l'activité de la commission syndicale durant les années 1914-1918;
- 2° L'organisation de la commission syndicale;
- 3° L'action immédiate:
 - a) la journée de huit heures;
 - b) le minimum de salaire;
 - c) l'inspection du travail;
 - d) les systèmes de travail;
- 4° Les relations internationales;
- 5° Election du bureau.

L'organisation de la commission syndicale prévoit la nomination d'un secrétaire responsable qui assumera la direction du secrétariat auquel seront adjoints les employés nécessaires. Il est prévu la nomination de deux propagandistes permanents, l'un pour la partie flamande, l'autre pour la partie wallonne du pays, et la parution du journal *Le Mouvement syndical belge* tous les 15 jours, en flamand et en français, avec un rédacteur permanent qui travaillera d'accord et avec la collaboration du secrétaire de la commission syndicale.

* * *

Depuis le retour du gouvernement belge, la classe ouvrière a remporté deux victoires: l'abolition de l'article 310 du code pénal et l'instauration du droit d'association illimité pour le personnel des pouvoirs publics.

Lors de la constitution du nouveau ministère, le Parti ouvrier fut prié d'en faire partie, ce qui ne fut admis qu'à la condition que le nouveau gouvernement réalise un minimum de revendications; à la tête de ce programme minimum se trouvait le suffrage universel pur et simple à 21 ans et les deux revendications citées ci-dessus. Le programme fut accepté et le discours du trône, prononcé au Parlement par le roi, lors de la rentrée de l'armée, a donné à ce point pleine et entière satisfaction à nos camarades.

Ces deux victoires ont été remportées grâce à la collaboration de la commission syndicale avec le Parti socialiste.

* * *

L'activité syndicale reprend intensément dans toutes les corporations. La plupart des fédérations ont convoqué leur congrès pour décembre et janvier, en vue de la reprise de l'activité syndicale. La Centrale des services publics, celle des travailleurs sur cuir, ainsi que les travailleurs de la pierre examineront la question des salaires et des heures de travail. Les travailleurs sur bois se préoccupent surtout de la remise en activité de la fédération, de même que les métallurgistes qui songent en outre à augmenter les cotisations et les indemnités. Les relieurs nommeront un secrétaire permanent, régleront la question des cotisations et des indemnités ainsi que l'organisation de la jeunesse et l'enseignement professionnel. La Fédération typographique ainsi que la Centrale des lithographes ont également décidé de tenir un congrès corporatif.

Dans une réunion des trois comités centraux des typographes, lithographes et relieurs, tenue le 3 décembre, il fut décidé d'organiser une assemblée générale de tous les délégués aux trois congrès respectifs, pour entamer une première discussion au sujet du projet de statuts élaboré par une commission mixte, en vue de la création d'une seule organisation centrale pour toute l'industrie du livre en Belgique. *La Centrale de l'alimentation* discutera de la suppression du travail de nuit, le repos du dimanche pour les bouchers et les brasseurs, la semaine anglaise pour les boulangers et confiseurs, l'introduction générale de la journée de huit heures et la fixation de salaires minima pour toutes les branches de l'industrie. *La Centrale des tailleurs*, avec la question des salaires, discutera également de la fusion dans l'industrie du vêtement.

Nous souhaitons à nos camarades belges plein succès dans leur entreprises.

Ch. Schürch.

La misère chez les agriculteurs

Le docteur Laur vient de faire paraître une nouvelle statistique. Dans une brochure de 170 pages, le secrétariat des paysans s'exprime sur le rapport de l'agriculture en 1916/17, et l'on peut dire d'emblée que les chiffres sont de ceux que l'on ose montrer. Le gain journalier est calculé pour un travail masculin. Il accuse une moyenne :

1901/05	fr. 1.90
1906/13	> 3.08
1914	> 3.28
1915	> 6.39
1916	> 9.04

Ainsi, le gain moyen d'une journée de travail, pour un agriculteur (nous ne parlons pas, bien entendu, d'un ouvrier de campagne, mais du paysan propriétaire d'un domaine) a augmenté de près de 50 %, de fr. 6.39 à fr. 9.04. Pour le petit agriculteur, cette moyenne est inférieure, notamment dans les domaines de moins de 15 ha. De 3 à 5 ha, le rapport moyen est de fr. 5.33 ; de 5 à 10 ha, de fr. 7.36 ; de 10 à 15 ha, de fr. 8.99. Par contre, à partir de 15 ha, le saut est d'autant plus grand. De 15 à 30 ha, il compte fr. 13.01, et de 30 ha le gain atteint même fr. 16.28, c'est ce qu'empochent messieurs les gros agrariens. Les paysans peuvent ainsi apprécier par eux-mêmes la bénédiction capitaliste qui promet aux gros de gagner beaucoup et aux petits peu, avec un travail proportionnellement égal. M. Laur dit encore que dans les comptes, les paysans calculent tout ce qu'ils retirent de leur domaine au prix courant du marché et qu'ils ont encore une location à charge. Oui, d'accord, mais voyons un peu ces chiffres ! L'entretien d'un homme revient en moyenne, en 1915 à fr. 1.67, en 1916 à fr. 1.93, soit environ 18 % d'augmentation, tandis que le rapport d'une journée de travail augmenterait du 50 % ! Et à quel ouvrier ne vient-il pas l'eau à la bouche en lisant qu'avec fr. 1.93 il lui est possible de se nourrir, non pas seulement avec de la soupe aux navets et du café noir, mais une abondante et saine alimentation ! Il se pourrait bien qu'ils se contenteraient d'un salaire plus modeste et n'exigeraient même pas fr. 9.04.

Le Dr Laur reconnaît d'ailleurs lui-même que les paysans ont eu de brillantes années depuis la guerre. Lisons seulement ce passage : « Le revenu plus élevé ne s'en est allé que partiellement en augmentation de dépenses, la plus grande partie va augmenter le capital d'épargne. L'accroissement du renchérissement cause une augmentation des dépenses, mais elle est loin d'égaliser l'augmentation du revenu, l'épargne s'en est accrue d'autant. Nous

croions pouvoir déduire de la comparaison de ces chiffres, le sens de l'épargne chez les paysans. »

Quel ouvrier peut dire aujourd'hui de lui-même que l'augmentation de ses besoins est loin d'égaliser l'augmentation de ses revenus ? Et quelle famille d'ouvriers, où travaillent même trois ou quatre de ses membres peut se vanter d'avoir augmenté sa fortune de 3600 fr., comme le Dr Laur le fait ressortir de ses comptes agricoles ?

Et cependant, comme on connaît la façon de calculer du Dr Laur et son talent de statisticien, on est en droit de se dire que les chiffres avancés sont encore « loin d'égaliser » la réalité, notamment en ce qui concerne les revenus. Malgré cela, les allusions percent entre les lignes à l'adresse de la classe ouvrière, lorsqu'on vante « le sens de l'épargne » du paysan ; avec un revenu net de 4000 fr., somme qu'un ouvrier n'arrive jamais à gagner que tout à fait exceptionnellement.

On ne sait pas comment il faut qualifier le courage de ces gens qui, malgré ces faits, osent encore s'élever contre les revendications des ouvriers qui souffrent de la faim, et en appeler contre eux à la main forte du Conseil fédéral.

La journée de huit heures

La revendication essentielle du programme, appuyé par la grève générale, est en bonne voie dans nombre d'industrie.

La Fédération suisse des fabricants de chaussures « qui recommande à ses membres l'introduction de la semaine de 48 heures pour le début de cette année, dans l'attente que la réduction du temps de travail sera maintenue dans les pays de concurrence. » Actuellement le personnel des établissements suivants jouit de cette réforme : Bally, Schönenwerd (5000 ouvriers et ouvrières), Strub et Glutz, Olten (environ 700 ouvriers), Fretz, Aarau (700 ouvriers), Société anonyme, Brittnau (90 ouvriers). Fabrique de chaussures, Brüttisellen (500 ouvriers). Il reste encore quelques rares entreprises de moindre importance qui hésitent encore, mais il est à prévoir que les patrons céderont bientôt. La fabrique de l'Union des Sociétés coopératives a de même informé le personnel que la semaine de 48 heures serait appliquée dès le 1^{er} janvier.

La société des fabriques de chocolats Peter, Cailler, Kohler à Vevey et Broc, qui groupent plusieurs milliers d'ouvriers l'ont aussi introduite dès le 1^{er} janvier 1919.

Le conseil général de La Chaux-de-Fonds vient de décider la journée de huit heures dans les services industriels et de la voirie de la ville dès le 1^{er} janvier 1919.

Une décision analogue a été prise par la ville de St-Gall pour le 1^{er} janvier 1919.

Le conseil d'Etat du canton de Zurich a déposé un projet de loi introduisant la journée de huit heures dans toutes les entreprises non soumises à la loi fédérale.

Que feront maintenant les autorités fédérales ? Dans une conférence des représentants du patronal, convoquée par le département de l'économie publique et qui eut lieu le 3 janvier dernier, la question de la journée de huit heures fut longuement discutée. L'opposition vint surtout de la part des industriels romands, — le contraire nous eût étonné — ils ne peuvent admettre que l'ouvrier puisse gagner un salaire convenable dans une journée de huit heures. Le retard des organisations syndicales sur celles de la Suisse alémanique explique l'attitude des patrons.